



Numéro de l'acte	2024-119-URBMC
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

QUESTION N°2024-119

URBANISME : AMENAGEMENT CENTRE-VILLE – CONSTRUCTION D'UN SRO - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC CAP FIBRE

RAPPORTEUR :

Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux - Voirie - Cimetières

Le conseil municipal,

Considérant que CAP FIBRE s'est vu attribuer, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence portée par le syndicat mixte La Fibre Numérique, une convention de délégation de service public d'une durée de 25 ans à compter du 4 novembre 2016, aux termes de laquelle CAP FIBRE doit réaliser une partie du Réseau d'Initiative Publique à Très Haut Débit du Pas-de-Calais et exploiter l'ensemble du réseau déployé

Considérant que CAP FIBRE doit construire un Sous Répartiteur Optique (SRO) sur la Commune d'Arques, face à la parcelle cadastrée section F-3038, afin de déployer le réseau dans le Quartier République

Considérant qu'à cet effet, les travaux envisagés nécessitent une occupation du domaine public de la commune, il est nécessaire de conclure une convention d'occupation du domaine public entre CAP FIBRE et la Commune d'Arques

Considérant qu'en contrepartie de l'occupation du domaine public, CAP FIBRE s'engage à verser 1€

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : AUTORISE CAP FIBRE à occuper le terrain où sera édifié le SRO, face à la parcelle cadastrée section F-3038, conformément au plan ci-annexé, jusqu'au 3 novembre 2041.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention d'occupation du domaine public et ses avenants, avec CAP FIBRE

ARTICLE 3 : ACCEPTE le versement d'une indemnité de 1 € (UN EURO), lors de la signature de la convention

ARTICLE 6 : IMPUTE la recette correspondante sur les crédits 2024.

ARTICLE 7 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	22
- Votes défavorables	0
- Abstentions	0

Fait à ARQUES
Le 23 septembre 2024

Le secrétaire de séance,
Bernadette BAROUX

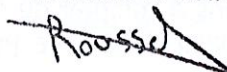


Le Maire,
Benoît ROUSSEL

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture

le 26 SEP 2024 et publication ou
notification le 26 SEP 2024

Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Affiché le 25 septembre 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre le 23 septembre à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Poilu, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le dix-sept septembre Deux Mille Vingt Quatre accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal :

Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER – Stéphanie BODDAERT - Joël DUQUENOY - Bernadette BAROUX – Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Isabelle CLABAUX - Johnny WALLART – Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Hélène FAYEULLE - Chloé KOCLEGA – Caroline SAUDEMONT - Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM - Alexandrina DA SILVA - Arnaud WILQUIN - Francis PRED'HOMME - Peggy VAN GOETHEM-MARECAU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- **21 présents**
- **6 absents non excusés**
- **1 absent excusé avec pouvoir**
- **1 absent excusé sans pouvoir**

Cécile CARON ayant donné pouvoir à Benoît ROUSSEL.

Madame Bernadette BAROUX est nommée secrétaire de séance.

